

## Barème national des participations familiales en EAJE financés par la PSU à compter de janvier 2026

Le barème national des participations familiales applicable dans les établissements d'accueil du jeune enfant(Eaje) financés par la Prestation de service unique (Psu) est encadré par un plancher et un plafond de ressources communiqués chaque année par la Cnaf et diffusés sur le site caf.fr. La circulaire de référence est la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019.

### Taux de participation familiale par heure facturée

Nombre d'enfants	Accueil collectif et micro crèche	Accueil familial et parental
1 enfant	0,0619 %	0.0516 %
2 enfants	0.0516 %	0.0413 %
3 enfants	0.0413 %	0.0310 %
4 enfants	0.0310 %	0.0310 %
5 enfants	0.0310 %	0.0310 %
6 enfants	0.0310 %	0.0206 %
7 enfants	0.0310 %	0.0206 %
8 enfants	0.0206 %	0.0206 %
9 enfants	0.0206 %	0.0206 %
10 enfants	0.0206 %	0.0206 %

Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources « plancher ». Ce forfait correspond, dans le cadre du Rsa, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Le plafond de ressources s'applique, quant à lui, aux familles ayant des ressources supérieures au revenu plafond fixé par la Cnaf et aux personnes non allocataires ne disposant d'aucun justificatif de ressources.

Le gestionnaire ne peut pas appliquer le taux d'effort en deçà du « plancher ». Il peut cependant décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du « plafond ».

### Plancher et plafond de ressources

<b>Plancher mensuel de ressources</b> → à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026	<b>814,62 € / mois</b>
<b>Plafond mensuel de ressources</b> → depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2025	<b>8 500 €/mois</b>